

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AOUN	ANIS JANO	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-06-30
BEAUDOIN	JEAN-LUC	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2016-06-30
BOUCHARD	ÉRIC	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2016-06-21
BOUCHER BELANGER	MEREDITH	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2016-07-01
BEZROKOV	OLGA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2016-06-27
BROWN	NANCY	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-06-27
FORTIER- RHEAUME	ÉLODIE	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2016-06-30
GAGNON	FRANÇOIS	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIERES INC.	2016-07-07

#### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337  
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

#### Disciplines et catégories de disciplines

#### Mentions spéciales

1a Assurance de personnes

C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la  
maladie

E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des  
polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel  
il rattaché

2a Assurance collective de personnes

2b Régime d'assurance collective

2c Régime de rentes collectives

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
100358	LEMAY, FRANCE	3b	2016-07-01
117685	LABBÉ, ANNIE	6a	2016-07-01
117783	LABERGE, SYLVAIN	4a	2016-07-01
117800	LABONTÉ, GHISLAIN	1a, 2a, 6a	2016-07-01
117894	LACASSE, ANDRÉ	3a	2016-07-01
117913	LACASSE, PIERRE	1a, 6a	2016-07-01
117915	LACASSE, ROBERT	1a, 2a	2016-07-01
117949	LACHANCE, CÉLINE	4a	2016-07-01
117977	LACHANCE, JEAN-LUC	1a	2016-07-01
118022	LACHANCE, RÉNALD	3a	2016-07-01
118048	LACHAPELLE, JOCELYNE	1a	2016-07-01
118106	LACOULINE, ROBERT	4a	2016-07-01
118167	LADOUCEUR, FRANCINE	3a	2016-07-01
118202	LAFLAMME, BENOIT	1a, 2a	2016-07-01
118237	LAFLAMME, YVAN	5a	2016-07-01
118248	LAFLEUR, CLAUDE	1a	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
118261	LAFLEUR, MICHEL	1a	2016-07-01
118340	LAFORTUNE, JEAN	1a	2016-07-01
118441	LAGLOIRE, LINE	4a	2016-07-01
118730	LAMBERT, HÉLÈNE	4a	2016-07-01
118747	LAMBERT, MARTINE	6a	2016-07-01
118785	LAMONDE, ANDRÉ	4b	2016-07-01
118876	LAMPRON, SYLVIE	6a	2016-07-01
118877	LAMPRON, YANICK	4a	2016-07-01
118891	LANCIAULT, DENISE	3a	2016-07-01
118902	LANCTÔT, ROGER	4a	2016-07-01
118956	LANDRY, JACYNTHÉ	6a	2016-07-01
118969	LANDRY, MANON	6a	2016-07-01
118988	LANDRY, MONIQUE	6a	2016-07-01
119009	LANDRY, W. TIMOTHY	1a	2016-07-01
119028	LANGELIER, RAYNALD	4a, E	2016-07-01
119032	LANGEVIN, BRUNO	1a	2016-07-01
119051	LANGEVIN, LYNE	3a	2016-07-01
119061	LANGFORD, CATHERINE	6a	2016-07-01
119074	LANGLAIS, MARIO	1a, 2a	2016-07-01
119109	LANGLOIS, JEAN-PIERRE	1a, 2b	2016-07-01
119149	LANIEL, MARTIAL	2b	2016-07-01
119249	LAPIERRE, NANCY	6a	2016-07-01
119261	LAPLANTE, CLAUDE	1a	2016-07-01
119264	LAPLANTE, DANIEL	4a	2016-07-01
119308	LAPOINTE, CAROLINE	2b	2016-07-01
119427	LAPORTE, MARCEL	1a	2016-07-01
119441	LAPP, DAVID	1a	2016-07-01
119448	LAPRISE, ALAIN	1a, 2a	2016-07-01
119476	LAREAU, FRANÇOIS	4a	2016-07-01
119489	LARIN, DANIEL	1a, 2a	2016-07-01
119511	LARIVIÈRE, MARC	1a	2016-07-01
119533	LAROCHE, DANIEL	4a	2016-07-01
119566	LAROCHELLE, BERNARD	1a	2016-07-01
119630	LAROCQUE, ROLAND	1a	2016-07-01
119723	LARUE, MARTINE	6a	2016-07-01
119797	LAURENCELLE, GILBERT	1a	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
119907	LAVALLÉE, JEAN-PIERRE	4a	2016-07-01
119946	LAVERDURE, NATHALIE	6a	2016-07-01
119981	LAVIGNE, JOSÉE	4b	2016-07-01
120047	LAVOIE, CLAUDE	1a	2016-07-01
120124	LAVOIE, LINE	1a, 2a	2016-07-01
120181	LAVOIE, SARA	4a	2016-07-01
120228	LE BRUN, GEORGES	1a, 6a	2016-07-01
120235	LE COMTE, JEAN	1a, 6a	2016-07-01
120243	LE GUERRIER, SOPHIE	2a	2016-07-01
120246	LE PAILLEUR, JEAN-GUY	4a	2016-07-01
120247	LE, RICHARD PHAT HAI	1a, 2a	2016-07-01
120283	LEBEL, JULIEN	2a	2016-07-01
120361	LEBLANC, JOCELYN	4a	2016-07-01
120432	LEBLOND, GUYLAINE	4a	2016-07-01
120450	LEBOUTILLIER, MICHAEL	4a	2016-07-01
120523	LECLERC, GUY	4a	2016-07-01
120556	LECLERC, MICHELINE	4a	2016-07-01
120593	LECLERC, JEAN-FRANCIS	1a	2016-07-01
120654	LEDOUX, RONALD	4a	2016-07-01
120695	LEDOC, MICHEL	4a	2016-07-01
120876	LEFRANÇOIS, YVES	1a	2016-07-01
120901	LÉGARÉ, VÉRONIQUE	3b	2016-07-01
120960	LEGENDRE, SERGE	4a	2016-07-01
121052	LEMAY, JACQUES	3a	2016-07-01
121106	LEMELIN, NATHALIE	6a	2016-07-01
121153	LEMIEUX, GUY	4a	2016-07-01
121159	LEMIEUX, JEAN-MARC	4a	2016-07-01
121241	LEMIRE, PIERRE	1a, 2a	2016-07-01
121284	LÉONARD, SUZANNE	3a	2016-07-01
121343	LÉPINE, DOMINIQUE	1a, 6a	2016-07-01
121344	LEPINE, FRANCOIS	6a	2016-07-01
121442	LESSARD, FRANCE	3b	2016-07-01
121487	LESSARD, MARIUS	1a, 2a	2016-07-01
121496	LESSARD, NICOLAS	6a	2016-07-01
121558	LETOURNEAU, GUYLAINE	6a	2016-07-01
121616	LEVASSEUR, RENÉE	1a	2016-07-01



Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
121666	LÉVESQUE, CAROLE	3a	2016-07-01
121667	LÉVESQUE, CAROLINE	3b	2016-07-01
121777	LEVESQUE, PIERRE-PAUL	1a, 2a	2016-07-01
121859	LI, JIE RU	6a	2016-07-01
121891	LINCOURT, FRANÇOIS	6a	2016-07-01
122130	LUSSIER, ANDRÉ	4a, E	2016-07-01
122196	LYONS, NORMAND	4a	2016-07-01
133663	LANCIAUX-VACHON, CLAIRE	6a	2016-07-01
134850	LACHAPPELLE, RICHARD	1a	2016-07-01
135017	LABBÉ, STEVE	1a, 2a	2016-07-01
135362	LAVERDIERE, RENE	1a	2016-07-01
135613	LAFOND, NATACHA	4a	2016-07-01
136480	LAVOIE, GUYLAINE	6a	2016-07-01
136525	LOUBERT, CHRISTIAN	1a	2016-07-01
136642	LANDRY, FRANCE	4b	2016-07-01
136798	LABRECQUE, ALAIN	5a	2016-07-01
137252	LECLERC, LINDA	1b	2016-07-01
137677	LEGAULT, RICHARD	5a	2016-07-01
137818	LABRECQUE, YVON	5a	2016-07-01
137821	LABRECQUE, NICOLE	5a	2016-07-01
138184	LEBLANC, JULIE	6a	2016-07-01
138344	LAROCHE, ROBERT	5a	2016-07-01
138437	LAVOIE, SERGE	5a	2016-07-01
139852	LACOMBE, BRIGITTE	4b	2016-07-01
140073	LEBLANC, RÉNALD	5a	2016-07-01
140224	LEDUC RUAULT, SUZANNE	5a	2016-07-01
140337	LECLERC, LOUISE	5a	2016-07-01
141550	LEFEBVRE, CHANTAL	2a	2016-07-01
141696	LEGAULT, MYLÈNE	4a	2016-07-01
142264	LECLERC, GÉRARD	5a	2016-07-01
142282	LALANDE, LYNDA	5a	2016-07-01
142789	LAPIERRE, DOMINICK	5a	2016-07-01
144683	LÉVESQUE, LOUISE	3b	2016-07-01
145692	LAVALLÉE, FRANCE	4b	2016-07-01
146495	LALANDE-DANSEREAU, THIERRY	1a	2016-07-01
146679	LECONTE, DANIELLE	6a	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
147745	LAMBERT, CLAUDE	6a	2016-07-01
148185	LALONDE, LUC	1a, 2a	2016-07-01
148316	LALANDE, ROBERT	4a	2016-07-01
148456	LESSARD, HUGO	6a	2016-07-01
149062	LAPERRIÈRE, SYLVAIN	3b	2016-07-01
149157	LEMAY, PATRICK	3b	2016-07-01
150735	LAROCQUE, ERIC	1a	2016-07-01
151888	LOCKWELL, OLIVIER	1a	2016-07-01
152057	LEPAGE, MARTINE	4b	2016-07-01
152885	LACHANCE, PIERRE-OLIVIER	5b	2016-07-01
152982	LABRECQUE, STEVE	1a	2016-07-01
153670	LABRECQUE, CLÉMENCE	3b	2016-07-01
155320	LECLERC, CAROLINE	4a	2016-07-01
156089	LEFEBVRE, DANIEL	5b	2016-07-01
156302	LE, QUAN	1a	2016-07-01
156313	LAMONTAGNE-LACASSE, VÉRONIQUE	3a	2016-07-01
156672	LAROSE, WANDA	4a	2016-07-01
157293	LAGACÉ, EILEEN	4a	2016-07-01
157894	LABELLE, DANIELLE	4a	2016-07-01
157979	LEPAGE, DANY	1a	2016-07-01
158360	LÉTOURNEAU, LOUISE	4a	2016-07-01
159458	LÉANDRE, AUDREY	4b	2016-07-01
159642	LAMARCHE, COLETTE	4b	2016-07-01
159675	LEQUY, NANCY	4c	2016-07-01
159696	LECLERC, JULIE	6a	2016-07-01
159848	LYNCH-LABBÉ, YAN	1a	2016-07-01
159860	LAVALLÉE, MANON	1a	2016-07-01
160405	LACHANCE, ANNIE	3b	2016-07-01
160566	LEGAULT, CÉLINE	3b	2016-07-01
160702	LAURIER-GAGNON, LYNE	4b	2016-07-01
162055	L'ÉCUYER-CARRIÈRE, MANON	3a	2016-07-01
162569	LEFRANÇOIS, FRANCE	4b	2016-07-01
162993	LESSARD, CLAUDINE	4a	2016-07-01
163007	LAUTURE, PASCAL	1a	2016-07-01
163034	LAPIERRE, GINETTE	4a	2016-07-01
163957	LAVOIE, MÉLISSA	4a	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
165034	LEROUX, CHARLES	1a	2016-07-01
165856	LEBLANC, SONIA	4a	2016-07-01
165887	LÉVESQUE, EDITH	4b	2016-07-01
166353	LALANDE, STÉPHANIE	3b	2016-07-01
167081	LAVOIE, MICHEL	1a	2016-07-01
167174	LEMIRE, FRÉDÉRIK	4a	2016-07-01
169342	LEBEAU, STÉPHANE	4c	2016-07-01
169363	LANOUE, ELISABETH	4a	2016-07-01
169549	LAMONTAGNE, PATRICIA	4b	2016-07-01
169965	LAVOIE, JEANNOT	1a	2016-07-01
170300	LANDRY, CHANTAL	1a	2016-07-01
170650	LABBÉ, JONATHAN	1a	2016-07-01
170951	LÉPINE, BRIGITTE	1a	2016-07-01
171128	LEBA MBWETETE, MOSENGO JUDITH	1a	2016-07-01
171793	LEMAY, DENISE	4a	2016-07-01
172257	LAMBERT, ANNIE	1a	2016-07-01
172496	LANGLAIS, NANCY	6a	2016-07-01
172528	LEBLANC, OLIVIER	5b	2016-07-01
172879	LEVASSEUR, JOLAINE	4b	2016-07-01
173944	LABBÉ, LOUIS-CHARLES	3b	2016-07-01
174018	LABRÈCHE, ANNIE	1a	2016-07-01
174221	LANDRY, GINETTE	4a	2016-07-01
174242	LEBEGUE, JACINTHE	1b	2016-07-01
174534	LAVIGNE, MARTIN	1a	2016-07-01
176353	LACHAPELLE, OLIVIER	5a	2016-07-01
177083	LE PAIN, JEAN-FRANÇOIS	5b	2016-07-01
177084	LEFEBVRE, MARIE-EVE	1a, 4c	2016-07-01
177239	LAROCHE, PATRICK	4c	2016-07-01
177549	LÉVEILLÉ, VALÉRIE	4a	2016-07-01
178206	LEDUC, MARTIN	4a	2016-07-01
178489	LUSSIER, DANIC	6a	2016-07-01
178761	LEMIEUX, GABRIEL	3b, E	2016-07-01
179292	LABRECQUE, CATHERINE	5a	2016-07-01
179293	LE, HUU DUNG	4a	2016-07-01
179964	LAPOINTE, CÔME	6a	2016-07-01
180277	LIMOGES, MICHELLE	4c	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
180407	LÉTOURNEAU-PAQUIN, EUGÉNIE	1a	2016-07-01
180447	LECLERC, LAURA	3a	2016-07-01
181107	LONGTIN, SYLVIE	2b	2016-07-01
181217	LACASSE, AMÉLIE	1a	2016-07-01
181454	LABONTÉ-BOUCHARD, JESSICA	4a	2016-07-01
181598	LECLERC-AUGER, JOËLLE	1a	2016-07-01
183744	LECLAIR, FRANCE	1a	2016-07-01
184582	LÉPINE, JOSÉE	4b	2016-07-01
184637	LEMAY, LOUIS-PHILIPPE	6a	2016-07-01
184827	LANDRY, OLIVIA	6a	2016-07-01
185075	LEMAY, SERGE	5b	2016-07-01
185118	LANCTÔT, CATHERINE	4c	2016-07-01
186246	LORTIE, JOSIANE	5b	2016-07-01
186702	LACHANCE, VANESSA	4a	2016-07-01
186967	LEDOUX, LUC	3b	2016-07-01
187953	LAPOINTE, CHRYSTELLE	4b	2016-07-01
188194	LAFLAMME, DAVID	3b	2016-07-01
188197	LICHOTA, FABIEN	3b	2016-07-01
188266	LEROY, DOMINICK	1a	2016-07-01
188319	LANGÉVIN, CATHRINE	3b	2016-07-01
189365	LATOUR, HUGO	4a	2016-07-01
189796	LEBEAU, ANDRÉE-ANNE	1a	2016-07-01
189848	LEHOUX, GUY	1a	2016-07-01
190299	LEFEBVRE, SABRINA	5a	2016-07-01
190710	LAVOIE, JÉRÔME	3b	2016-07-01
191068	LACASSE, ANNE-MARIE	1a	2016-07-01
191567	LEMELIN, ANNE-MARIE	3b	2016-07-01
191655	LANGLAIS, ALEXANDRA	1b	2016-07-01
191943	LABRECQUE-BISAILLON, ALEXANDRE	3b	2016-07-01
192248	LÉPINE, DAVID	1a	2016-07-01
192351	LONGMORE, SABRENA	1a	2016-07-01
192480	LEMAY, AGATHE	2b	2016-07-01
192696	LAVIGNE, FRANCIS	1a	2016-07-01
193092	LAZARIDÈS, JEAN-FRANÇOIS	3b	2016-07-01
193258	LACHANCE, PHILIP	3b	2016-07-01
193259	LANGLOIS, KIM	4b	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
193445	LARIBI, MAHMOUD ISMAIL	4b	2016-07-01
193462	LEON, HUGO	1a	2016-07-01
194128	LIU, XIAO YI	1a	2016-07-01
194139	LAPOINTE-TREMBLAY, JEAN-FRANÇOIS	1a	2016-07-01
194248	LABONTÉ-MERCIER, NANCY	3b	2016-07-01
194409	LAPOINTE, PATRICK	4b	2016-07-01
195002	LACHAPELLE, MARC	5b	2016-07-01
195503	LECLERC PARIS, ETIENNE	1a	2016-07-01
195631	LACHAPELLE, ALEXANDRE	3b	2016-07-01
195778	LAPIERRE, JONATHAN	1a	2016-07-01
195921	LAROCQUE, MARIE-EVE	3b	2016-07-01
196227	LACHAPELLE, THIERRY	1a	2016-07-01
196551	LANGLOIS, KELLY	3b	2016-07-01
196916	LANEVILLE, CLAUDIA	4b	2016-07-01
197713	LARIVÉE, STEVEN	1a	2016-07-01
197872	LAVOIE, SYLVAIN	1b	2016-07-01
198251	LAVOIE-DOYON, SIMON	1a	2016-07-01
198474	LASSEY, ROGER	4b	2016-07-01
198717	LAMOTHE, OLIVIER	1a	2016-07-01
198822	LITAMPHA, JEAN-YVES	4c	2016-07-01
199147	LORENZI, JULIEN	4c	2016-07-01
199248	LOUKILI, SARA	1a	2016-07-01
200042	LAO, YUAN CHU ZI	6a	2016-07-01
200224	LABRANCHE, CAROLE	1a	2016-07-01
200259	LAVOIE, MARTIN	1a	2016-07-01
200393	LEMOYNE, ALEXANDRE	1a	2016-07-01
200428	LI, SHUN	1a	2016-07-01
200667	LABRIE, VINCENT	6a	2016-07-01
200849	LABELLE, ALI	1a	2016-07-01
200968	LAUZON, CHARLES	3b	2016-07-01
200983	LÉVESQUE, CLAUDE	1a	2016-07-01
200998	LIU, XIAO QING	1a	2016-07-01
201229	LACHAINE, JOSÉ	5a	2016-07-01
201317	LEGENDRE, MARC-ANDRE	1b	2016-07-01
201573	LESCINSCHII, ALEXANDR	4a	2016-07-01
201680	LAVOIE, CARL	3b	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
202232	LABBE, KARINE	1a	2016-07-01
202400	LACHANCE, CLAUDIA	2a	2016-07-01
202454	LOTAKOW, RONALD	1b	2016-07-01
202564	LUNGU, ANCA RALUCA	4b	2016-07-01
202621	LIM, SOKANNICAS	1a	2016-07-01
202825	LAPOINTE, FREDERIC	1a	2016-07-01
203094	LABELLE, YVES	1a	2016-07-01
203432	LACHANCE, VERONIQUE	1a	2016-07-01
203481	LUCAS, MICHAEL	1a	2016-07-01
203502	LAJOIE, ALEXANDRE	1b	2016-07-01
203577	LORTIE, GHISLAIN	5b	2016-07-01
203590	LEBLANC, ANNE	1b	2016-07-01
203603	LACROIX, JESSICA	1a	2016-07-01
203626	LEFEBVRE, JULIE	1a	2016-07-01
203628	LABELLE-SAVOIE, MÉLANIE	1a	2016-07-01
203640	LECLERC, JAMES	1b	2016-07-01
203664	LAVOIE, JOSEE	1a	2016-07-01
204076	LEBLANC, STEPHANIE	1a	2016-07-01
204243	LAROSA, MIREILLE	4a	2016-07-01
204389	LEMIEUX, GILBERT	1a	2016-07-01
204530	LEFEBVRE, SABRINA	2b	2016-07-01
204637	LESSARD, CHRISTINE	1a	2016-07-01
204670	LORRAIN-GALARNEAU, CEDRIC	1a	2016-07-01
204810	LI, WEI	1a	2016-07-01
204897	LABERGE, KARINE	1a	2016-07-01
205145	LAPOINTE, MAUDE ESTELLE	5a	2016-07-01
205349	LAVALLEE, JEAN-DANIEL	1a	2016-07-01
205426	LANEUVILLE, VALÉRIE	1a	2016-07-01
205451	LIN, ZHAOJI	1a	2016-07-01
205891	LALIBERTE, SABRINA	1a	2016-07-01
205924	LACHAPELLE, JACINTHE	1a	2016-07-01
205925	LACOMBE, BOBBY	1b	2016-07-01
205956	LUSSIER, JULIE	4b	2016-07-01
206015	LAVOIE-BOUCHARD, ALEX	3b	2016-07-01
206060	LECLAIR, YANIK	1a	2016-07-01
206093	LEFEBVRE, MICHEL	1a	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
206101	LAROCHE, MARC ANDRE	1a	2016-07-01
206157	LEONARD, KEVEN	1a	2016-07-01
206274	LANGEVIN, NOEMIE	1a	2016-07-01
206284	LEGAULT, MARIE-FRANCE	4b	2016-07-01
206369	LIU, HUAXIN	1a	2016-07-01
206564	LEGAULT, CAMYLLE	1a	2016-07-01
206965	LEVESQUE, TOMMY	1b	2016-07-01
207011	LE BOT-BELIVEAU, YACINTHE	1a	2016-07-01
207072	LAPOINTE-GOSSELIN, KAREN	4b	2016-07-01
207408	LAZRI, ZINE EL ABIDINE	1a	2016-07-01
207414	LECONTE, KARINA	1a	2016-07-01
207512	LEMAY, PATRICIA	1a	2016-07-01
207523	LEMIEUX, MELANIE	4b	2016-07-01
207586	LACOMBE, LOUISE	1a	2016-07-01
207598	LEON, GABRIEL ARCHANGE	1a	2016-07-01
208048	LÉGER, JEAN-FRANÇOIS	3b	2016-07-01
208141	LEON CASTANEDA, LEONARDO ANDRES	1b	2016-07-01
208198	LEMAY, LISE-ANNE	1a	2016-07-01
208259	LESSARD, MELANIE	1a	2016-07-01
208298	LANDRY, GENEVIEVE	1a	2016-07-01
208391	LACERTE, MICHEL	5a	2016-07-01
208483	LAFLAMME, FRANCOIS	1a	2016-07-01
208653	LAROSE, KARINE	1b	2016-07-01
208817	LEBLANC, FRANCE	1a	2016-07-01
208865	LEMIEUX, ROMAIN	1a	2016-07-01
208950	LEBLOND, YOHAN	6a	2016-07-01
208972	LI, JIAN QUAN	4b	2016-07-01
208979	LABRECQUE, NANCY	1a	2016-07-01
209006	LALONDE, PHILIPPE	1b	2016-07-01
209372	LACHANCE, STEPHANIE	1b	2016-07-01
209390	LANDRY-DROLET, MATHIEU	1b	2016-07-01
209406	LANDRY, ANDRE	1b	2016-07-01
209520	LAFONTAINE-OUIMET, JEREMIE	1b	2016-07-01
209522	LAPOINTE, PASCAL	1a	2016-07-01
209644	LAPLANTE, LOUIS-PHILIPPE	1b	2016-07-01
209663	LORRAIN-BOUCHARD, CLAUDE	1a	2016-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
209698	LACHANCE-PLANTE, ALEX-ANN	1b	2016-07-01
209750	LAGACÉ-DUBOIS, STEVEN	1b	2016-07-01
209754	LEFEBVRE, MELANIE	1a	2016-07-01
209802	LEON BENITES, VERONICA	1a	2016-07-01
209832	LANGLAIS, ROBERT	1b	2016-07-01
209848	LACHAPELLE, VALERIE	1a	2016-07-01
209937	LELIÈVRE, KATLINE	4b	2016-07-01
209938	LANDRY, ISABELLE	1b	2016-07-01
209942	LEVESQUE, MYRIAM	1a	2016-07-01
209998	LAPRISE, VANESSA	1b	2016-07-01
210004	LANCTOT, PHILIPPE	1a	2016-07-01
210026	LAHLOU, M'HAMED	1b	2016-07-01
210052	LEBRUN, MELANIE	1b	2016-07-01
210057	LEGROS, JEAN-PHILIPPE	1a	2016-07-01
210075	LEBLANC, DIMITRY	1a	2016-07-01
210113	LAROSE, KATIA	1b	2016-07-01
210130	LAVIGNE, MYLENE	5a	2016-07-01
210215	LONGCHAMPS, GREIG	1a	2016-07-01
210234	LESSARD BÉDARD, KATIA	1a	2016-07-01
210279	LAMOUREUX, CHARLES	1a	2016-07-01
210390	LITALIEN-ST-DENIS, ALEXIS	1a	2016-07-01
210487	LACHANCE, OLIVIER	3b	2016-07-01
210513	LESAGE, MAXIME	1b	2016-07-01
210667	LI, RAN	1a	2016-07-01
210759	LABERGE-CLOUTIER, WILLIAM	1a	2016-07-01
210825	LACHANCE-COURTOIS, DAVID	1a	2016-07-01
210940	LEMAY, JIMMY	1a	2016-07-01
210943	LAVOIE, FREDERIC	1a	2016-07-01
210958	LEBLANC, MARIE SOPHIE	1a	2016-07-01
210983	LESSARD, ALEXANNE	1a	2016-07-01
210998	LAVOIE, FRANCOIS	5b	2016-07-01
211195	LACASSE, BILLY	1a	2016-07-01
211390	LEWIS, LOUIS	1a	2016-07-01
211429	LAMBERT, JONATHAN	1b	2016-07-01
211534	LAPOINTE, GUYLÈNE	2c	2016-07-01
211565	LANCTOT, CATHERINE	1b	2016-07-01



Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
211572	LATOUR DE LAFONTAINE, HENRIANE	1b	2016-07-01
211577	LEBLANC, JASMIN	1a	2016-07-01
211585	LAIR, ROWANN	1b	2016-07-01
211601	LAPLANTE, DAVID	1a	2016-07-01
211919	LABRIE, LAURENT	1b	2016-07-01
211921	LEROUX, GUILLAUME	1b	2016-07-01
212226	LORANGER, JULIEN	1a	2016-07-01
212352	LEVIS, SANDRA	1b	2016-07-01
212353	LA HAYE, MELISSA	4b	2016-07-01
212444	LAQUERRE, CLAUDIA	1b	2016-07-01
212493	LESSARD, MATHIEU	1a	2016-07-01
212515	LACELLE, MARTIN	1a	2016-07-01
212550	LEMIEUX-FORTIN, FANNY	1a	2016-07-01
212554	LAMPRON, NATHALIE	1a	2016-07-01
212581	LEFEBVRE-CAMPBELL, NORA-LAURE	2b	2016-07-01
212599	LEVEILLE, FELIX	1b	2016-07-01
212611	LEGAULT-LAPORTE, AUDREY	1b	2016-07-01
212763	LORANGER, WILLIAM	1a	2016-07-01
212945	LINDSAY-NARANJO, HUGO	3b	2016-07-01
212990	LADOUCEUR, HUGO	1b	2016-07-01
213217	LABERGE-BOUTIN, STEPHANIE	1a	2016-07-01
213324	LAJOIE, DANIEL	3b	2016-07-01
213575	LACHANCE, MELANIE	1b	2016-07-01
213652	LAMLOUMI, NADA	3b	2016-07-01
213852	LABERGE, FRANCOIS	1a	2016-07-01
213914	LEKNOIS, RYAN	1b	2016-07-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ECHELON WEALTH PARTNERS INC.	GRONDIN	SOPHIE	2016-06-24
SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	GRAVEL	MONIQUE	2016-06-30
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	ACHARD	STÉPHANE	2016-06-14
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	BERTHIAUME	DENIS	2016-07-04

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501133	PAUL-ANDRÉ BÉLISLE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-07-07
502168	FELICE TORRE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2016-07-12
503491	MARIUS LESSARD INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-07-07
509452	MICHEL DESILETS	Assurance de personnes	2016-07-07
512578	BERTRAND CHICOINE	Assurance de personnes	2016-07-12
514790	ROCH TREMBLAY	Assurance de personnes	2016-07-06
515506	MICHELE LATO	Assurance de personnes	2016-07-12
515771	9199-7627 QUÉBEC INC.	Assurance collective de personnes	2016-07-07
515885	2323621 ONTARIO INC.	Assurance de dommages	2016-07-11
515936	SEFIA SERVICES FINANCIERS INC. / SEFIA FINANCIAL SERVICES INC.	Assurance de personnes	2016-07-06
516221	ASSURANCES SÉBASTIEN LÉVESQUE INC.	Assurance de dommages	2016-07-07
600220	JENNY ALLEN SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2016-07-07

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
600526	GESTION JEAN-YVES COMEAU INC.	Assurance de personnes	2016-07-07

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601981	GESTION DE PATRIMOINE WAYAKAN INC. / WAYAKAN WEALTH MANAGEMENT INC.	Gabriel Villeneuve	Assurance de personnes	2016-07-06
601982	SOLUTIONS FINANCIÈRES MAXIME BERNIER INC.	Maxime Bernier	Assurance de personnes	2016-07-06
601985	LEMIEUX SERVICES FINANCIERS INC.	François Lemieux	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-07-08
601988	STAR CHOICE FINANCIAL GROUP INC.	Ying Liu	Assurance de personnes	2016-07-12
601989	SERVICES ET CONSEILS PRÉFONTAINE INC.	Simon Préfontaine	Assurance de personnes Planification financière	2016-07-12
601990	QUERCUS FINANCE INC.	Bertrand Chicoine	Assurance de personnes	2016-07-12
601991	9201700 CANADA INC.	Felice Torre	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2016-07-12

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

##### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

##### 3.7.3.3 OCRCVM

## Re Giroux-Garneau

### AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

et

**Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières**

et

**Denyse Giroux-Garneau**

2016 OCRCVM 17

Formation d'instruction  
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
(Section du Québec)

Audience tenue le : 21 janvier 2016

Décision délivrée le : 12 mai 2016

#### **Formation d'instruction**

Me Jean Martel Ad. E., président, Me Jacques Lemay et M. Marcel Paquette

#### **Comparutions**

Pour l'OCRCVM : Me Pascale Dionne-Bourassa

Pour l'intimée : Me Jacques Patry

---

## DÉCISION SUR LE FOND

---

### **I. LA PROCÉDURE**

1. Il s'agit d'une audience de mise en application contestée tenue en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« **OCRCVM** » / l'« **Organisme** »).

2. L'Avis d'audience amendé du 7 août 2015 allègue, dans les termes suivants, que Madame Denyse Giroux-Garneau (l'« **intimée** »), alors qu'elle était représentante et employée d'une société réglementée par l'Organisme, Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc. (« **IAVM** » / la « **Firme** »), s'est rendue coupable de certaines contraventions aux règles de l'OCRCVM (les « **Règles** ») :

1. *Les 11 et 14 février 2014, alors que le compte d'un client décédé le 12 octobre 2013, n'était pas désigné comme un compte « carte blanche » ou « géré », l'intimée a eu une pratique inconvenante en effectuant deux opérations boursières non autorisées et liquidatives dans le compte CELI du client, en résiliant le compte CELI du client et en donnant des instructions de transférer une somme de 15 294,63 \$ vers le compte bancaire du client, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du liquidateur de la succession du client,*

*contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM et aux articles 4 et 5 de la Règle 1300 de l'OCRCVM;*

2. *Le 14 février 2014, la représentante Giroux-Garneau a eu une pratique inconvenante en s'appropriant sans droit, par le biais d'un chèque signé en blanc par le client de son vivant, une somme de 15 972,88 \$, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM;*
3. *À compter du 12 octobre 2013, la représentante Giroux-Garneau a eu une pratique inconvenante en omettant d'aviser son employeur du décès de ce client, en faisant défaut de procéder à la mise à jour du formulaire d'ouverture de compte du client suite au décès de ce dernier et en omettant de modifier le compte du client comme compte de succession, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM et au sous-paragraphe (a) de l'article 1 de la Règle 1300 de l'OCRCVM.*

3. Par son procureur, l'intimée a produit une défense amendée qui, sans pour autant nier les faits que lui reproche l'OCRCVM, fait essentiellement valoir ce qui suit :

- a) elle était la conjointe de fait du client visé à l'Avis d'audience («J.»);
- b) elle s'est occupée de lui alors qu'il était «limité à plusieurs points de vue»;
- c) elle a dépensé des sommes importantes à cette fin;
- d) J. voulait que dans la mesure de ses moyens, elle soit compensée pour cela;
- e) les membres de la famille de J. avait abandonné ce dernier et à sa mort, il ne voulait rien leur laisser;
- f) il a remis à l'intimée un chèque qu'il a signé en blanc pour qu'elle le complète et puisse encaisser les sommes qu'il voulait lui léguer;
- g) elle n'a fait que respecter ses volontés.

4. L'intimée étant une personne âgée et malade, elle a comparu par procureur à notre audience du 21 janvier 2016.

5. Celui-ci a fait certaines représentations et tenté d'introduire en preuve une narration historique (la «**narration historique**») qu'il a attribuée à l'intimée, et où celle-ci décrit en détails les aléas de sa relation passée avec J.

6. Après avoir ajourné une première fois l'audience pour donner à la procureure de l'Organisme l'occasion de prendre connaissance de cette narration historique, nous avons ajourné l'audience *sine die* pour permettre que de consentement entre les parties, ce document puisse être introduit en preuve sous forme de déclaration assermentée de l'intimée. Ce devait être la seule preuve produite pour sa défense.

7. Par décision rendue le 8 février 2016, la formation d'instruction a autorisé l'introduction en preuve de la narration historique, ainsi que la présentation d'exposés finaux des parties sous forme de plaidoyers écrits.

8. Le dossier d'audience a été complété le 9 mars 2016 et pris en délibéré le jour même par notre formation.

## **II. LES FAITS**

9. Voici ce que nous retenons de la preuve, dans une description en trois volets : d'abord, nous nous penchons sur les faits qui concernent la relation personnelle qui s'est développée entre l'intimée et son client; deuxièmement, sur ceux qui concernent le rôle de direction matérielle que l'intimée a été appelée à jouer pour leur couple en raison de cette relation; et enfin, sur les faits plus directement reliés aux trois contraventions aux Règles alléguées par l'OCRCVM dans le présent dossier.

### *La relation de l'intimée avec le client*

10. L'intimée est représentante inscrite en valeurs mobilières depuis 1978. En 1988, dans le cadre de son travail, elle fait la connaissance de J. Il pratique le droit comme notaire et lui réfère de la clientèle à l'occasion dans le cadre de règlements de succession.
11. À la fin des années 90, J. connaît des ennuis professionnels. Il finit par être radié de l'Ordre de la Chambre des notaires et perd son droit de pratique. Il retourne alors aux études et vit très frugalement.
12. L'intimée et lui reprennent contact et commencent à se fréquenter assidûment. Leurs liens se resserrent à tel point qu'en 2001, J. emménage avec elle.<sup>1</sup>
13. À partir de là, ils se comportent publiquement comme des conjoints, et chacun d'eux participe de temps à autre aux événements qui impliquent la famille de l'autre.
14. Puis, la maladie de Parkinson est diagnostiquée chez J. Au début, cela ne l'empêche pas de poursuivre ses études universitaires de deuxième cycle en fiscalité, une activité que ses rentes d'invalidité lui permettent. Mais sa vie n'est pas facile.
15. Pendant qu'ils sont ensemble, l'intimée doit s'occuper de J. Elle en prend un soin attentif. Elle l'accompagne et le soutient dans tous les défis liés à sa condition : consultations médicales de toutes sortes, exercices de réadaptation et traitements pour améliorer son équilibre et sa mobilité, discussions avec les médecins pour la sélection de médications appropriées, démarches visant à lui obtenir des revenus de subsistance auprès d'organismes de services sociaux du gouvernement, et autres.
16. Sur le plan matériel, elle assume la majeure partie des dépenses de logement, de mobilier, de téléphone, d'épicerie et d'entretien ménager du couple; elle paie certaines de ses dettes personnelles.
17. L'état de santé de J. se dégrade. En 2008, il doit déménager pour être admis dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée pour personnes en perte d'autonomie sévère (un «CHSLD»). Jusqu'à sa mort, il ne devait plus quitter cet établissement.
18. En juin de la même année, l'intimée entre à l'emploi d'IAVM comme représentante en valeurs mobilières.
19. L'intimée assiste J. dans ses démarches d'admission au CHSLD. Une fois qu'il y est admis, elle continue de se comporter comme le fait une conjointe. Elle rend régulièrement visite à J., elle fait sa lessive, elle lui procure des vêtements et de la nourriture et elle s'assure qu'il ait d'autres nécessités de la vie à sa disposition. Elle lui achète par exemple certains articles plus dispendieux, tels un ordinateur portable et une télévision. C'est elle qui l'habille, l'amène à des activités de détente et veille à ce qu'il puisse en profiter sans se blesser. La plupart du temps elle le fait à ses frais, car J. n'a pas vraiment les moyens de contribuer aux dépenses.
20. À une époque indéterminée, J. remet à l'intimée des chèques qu'il a signés en blanc afin de lui donner la possibilité, quand elle en aurait besoin — notamment pour rembourser une partie des nombreuses dépenses qu'elle assume pour lui ou son bien-être — de tirer des ordres de paiement sur le compte d'opération qu'il maintient à la Banque de Montréal.
21. À l'automne 2013, l'intimée se sert de tels chèques pour payer des dépenses liés aux soins que requiert l'état de santé de J. et obtenir des liquidités.<sup>2</sup>
22. Pendant que l'intimée agit comme aidante naturelle de J., les membres de sa famille ne s'impliquent aucunement dans les soins ou l'accompagnement que requière sa lutte contre la maladie.

### *Le rôle de direction matérielle du couple de l'intimée*

<sup>1</sup> Entretien P-39 entre l'enquêteur de l'OCRCVM et l'intimée, pièce P-39, p. 12.

<sup>2</sup> Pièce P-9.



23. Sur le plan financier, sa relation de couple avec J. amène l'intimée à s'acquitter de certaines responsabilités d'administration matérielle de leur ménage.
24. À n'en pas douter, l'intimée a le mandat apparent d'agir et d'encourir certaines dépenses à cette fin. Elle le fait à même ses propres revenus dans la majorité des cas.
25. À compter de 2005, J. lui aurait même formellement donné mandat d'agir en son nom à des fins de gestion patrimoniale, sous la forme d'une procuration notariée qui l'y autorisait généralement.<sup>3</sup>
26. L'intimée déclare que ce document devait être renouvelé à tous les six mois pour demeurer en vigueur. À un moment donné, elle a renoncé à ce renouvellement pour s'éviter les frais juridiques afférents et le risque d'être tenue responsable de l'ensemble des dettes de J., dont la situation financière était précaire.<sup>4</sup>
27. La procuration elle-même, du moins dans la forme où elle se serait appliquée, n'est pas en preuve devant la formation. Ce qui l'est, c'est que l'utilité des autorisations qu'elle conférait était relative. J. prétendait en effet qu'il était beaucoup plus riche qu'il ne l'était car en réalité, il n'avait presque rien.

#### *La conduite de l'intimée comme représentante*

28. Jusqu'en 2010, où J. touche un héritage.
29. Il décide alors de recourir aux services de l'intimée pour en placer le produit. Pour ce faire, il devient client de la Firme où travaille sa conjointe.
30. Le ou vers le 26 janvier 2010, il ouvre un compte de courtage non fiscalisé (un «**compte au comptant**») chez IAVM et, par l'entremise de la même Firme, un compte d'épargne libre d'impôt (un «**compte CELI**») (nous référons ci-après collectivement au compte au comptant et au compte CELI comme les «**comptes**» de J.).
31. C'est l'intimée qui assiste J. pour compléter la documentation P-23, soit le formulaire d'ouverture de compte au comptant, de même que les documents afférents à l'établissement du compte CELI.
32. Cette documentation est complétée par l'intimée et signée par J., comme nouveau client. L'adresse qu'il déclare sienne est la même que celle de l'intimée, mais passe inaperçue au sein de la Firme.
33. Bien que le client soit le conjoint de fait de la représentante et qu'ils demeurent ensemble sous le même toit, ni l'un ni l'autre ne déclare à la Firme les liens qui les unissent. Au contraire, au formulaire d'ouverture du compte au comptant, J. déclare que sa conjointe — qui se trouve, rappelons-le, à être la représentante qui l'aide à remplir le formulaire — n'est pas employée d'une société membre de l'OCRCVM. C'est évidemment faux.
34. Cette déclaration mensongère, dont l'intimée se fait complice en aidant J. à la faire, évite aux comptes de J. d'être codés «**PRO**» par la Firme, comme ils auraient dû l'être vu les liens du client avec la représentante. Ils échappent dès lors aux contrôles additionnels que le courtier applique normalement aux opérations qui sont menées dans de tels comptes.
35. Par ailleurs, on remarque que lors de l'ouverture des comptes, J. ne confère pas, et déclare ne pas avoir conféré, à un tiers un pouvoir quelconque sur le compte au comptant (par voie de procuration, par exemple) ou un pouvoir de gestion de ce compte, comme l'auraient permis les Règles.
36. Ainsi, le compte au comptant n'est pas ouvert sous étiquette «carte blanche» ou «géré», ce qui aurait pu permettre à l'intimée de réaliser valablement des opérations discrétionnaires sur celui-ci, en fonction de paramètres prédéterminés avec le client.
37. Si J. avait eu l'intention d'investir l'intimée de ce genre de pouvoirs de gestion, il aurait pu facilement s'en assurer. C'était un client qui avait une formation juridique et un diplôme de second cycle en fiscalité, et il pouvait compter sur l'aide d'une représentante expérimentée pour compléter ses documents d'ouverture de

<sup>3</sup> Narration historique, sous la rubrique *Mandat et / ou Procuration générale 2015*.

<sup>4</sup> Ibid.

comptes. Or, il n'en a rien fait.

38. L'intimée n'a donc jamais été relevée de son obligation d'obtenir, conformément aux Règles, l'autorisation de J. ou de ses ayants-droit pour procéder à des opérations de négociation sur ses comptes. Parmi ces ayants-droits éventuels, on doit inclure le liquidateur de la succession du client, car cette succession était bénéficiaire désignée du compte CELI.<sup>5</sup> L'intimée ne pouvait l'ignorer.

39. Puis, le 12 octobre 2013, J. décède.

40. L'intimée en est rapidement avisée. Elle avait été témoin de la rapide détérioration de son état au cours des jours précédents, alors qu'il avait dû être hospitalisé d'urgence. Elle se rend à l'hôpital pour faire les constats d'usage. Elle voit à obtenir le certificat de décès de J. et prend les arrangements requis pour la tenue de ses funérailles. C'est normal : elle s'en occupe seule depuis des années.

41. Comme conjointe et représentante en valeurs mobilières du défunt, elle sait pertinemment que des placements sont maintenus à ses comptes chez IAVM.

42. Un représentant qui comme l'intimée, a plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie, ne peut ignorer qu'au décès d'un client, ses actifs sont dévolus à sa succession, qu'ils tombent ainsi sous le contrôle de son liquidateur, et que le représentant du client défunt doit en aviser son employeur et agir en conséquence.

43. L'intimée ne l'entend pas ainsi. Elle s'abstient d'informer les autorités d'IAVM du décès, ce qu'elle aurait dû faire en modifiant le formulaire d'ouverture des comptes et en demandant que ces comptes soient convertis en comptes de succession.

44. Comme représentante responsable du client, elle passe ainsi outre à une obligation qui lui incombe très clairement.

45. Si une telle divulgation avait été faite à la Firme, ses politiques et procédures de contrôle auraient voulu que l'actif du compte CELI du défunt soit gelé, et qu'il soit par la suite interdit d'y effectuer des opérations sans l'autorisation du liquidateur de la succession.<sup>6</sup> Ce n'est pas ce que voulait l'intimée, et les événements subséquents se chargent d'établir pourquoi.

46. De décembre 2013 à février 2014, l'intimée fait effectuer à ses frais des recherches pour vérifier si J. a laissé un testament. Elle apprend alors qu'il y en a effectivement un, et obtient les coordonnées du notaire devant lequel il a été reçu.

47. Ce testament a été signé quelques 30 ans auparavant alors que J. était étudiant, mais n'a jamais été modifié ou révoqué. Il nomme liquidateurs le père de J., décédé depuis lors, sa sœur (Madame «C.»), et une société de fiducie à déterminer. Au décès de J., c'est C. qui est son unique héritière et qui agit comme liquidatrice.

48. Quatre mois plus tard, en février 2014, l'intimée est informée qu'elle n'hérite pas de J.

49. Confrontée à cette nouvelle, l'intimée agit rapidement, du 11 au 14 février 2014.

50. Par des opérations de vente non autorisées qu'elle initie sur le marché boursier, elle monétise les placements maintenus au compte CELI du client et fait fermer ce compte par résiliation des conventions afférentes. Elle donne ensuite des instructions de trésorerie au sein de la Firme pour faire transférer le solde liquide net du compte CELI au compte au comptant. Enfin, elle donne instruction de transférer une somme de 15 294,63 \$ de ce compte au comptant au compte d'opération bancaire du défunt, qui est toujours opérant à la Banque de Montréal.

51. Pour IAVM, toutes ces opérations sont réalisées dans des conditions qui laissent croire que le titulaire du compte en a dûment autorisé l'exécution. Ce sont d'ailleurs des opérations qu'il est usuellement permis de

<sup>5</sup> Voir Relevé de compte P-24.1.

<sup>6</sup> Déclaration d'Alain Goyer, Pièce P-51, par. 8.

réaliser à un représentant inscrit de la Firme. Elles n'étaient donc pas de nature à soulever des soupçons.

52. Le 14 février 2014, l'intimée complète son appropriation des actifs de la succession de J. Elle complète l'un des chèques signés en blanc qu'elle a en main et le présente à l'encaissement. Le chèque est honoré par la banque du client, le compte d'opération du défunt est débité et l'intimée perçoit une somme de 15 972,88 \$ aux dépens de sa succession.

53. Deux mois plus tard, Madame C communique avec la Firme pour obtenir, en qualité de liquidatrice, des informations sur les placements de son frère.

54. C. a tôt fait de constater qu'après le décès de J., une somme de 15 294 \$ dont elle n'a pas autorisé le transfert a été prélevée sur le compte CELI.

55. Le 24 avril 2014, C. porte plainte à la Firme et demande la restitution de la somme détournée.

56. IAVM mène alors une enquête interne. À cette occasion, l'intimée admet avoir liquidé le compte CELI et manœuvré pour en récupérer le solde.

57. L'intimée est congédiée par la Firme le 16 mai 2014, sans avoir remboursé à la succession la somme dont elle l'a privée.

### **III. LES ÉCARTS REPROCHÉS**

58. Réconciliant ces faits à la plainte de l'OCRCVM, l'Organisme reproche à l'intimée d'avoir contrevenu à l'article 1 de sa Règle 29 par des écarts de conduite commis alors qu'elle agissait comme représentante d'un de ses courtiers membres.

59. Ces contraventions tiennent au fait que dans chaque cas, l'intimée aurait eu recours à une *«pratique inconvenante»* ou préjudiciable aux intérêts du public, ce qui la faisait déroger à son obligation de respecter des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle.

60. Dans deux cas, les écarts reprochés à l'intimée contreviendraient également à d'autres Règles.

61. L'OCRCVM soumet d'abord que l'intimée a usé de pratiques inconvenantes (Règle 29(1)) en lien avec le compte CELI de J., en exerçant sur ce compte des pouvoirs de gestion discrétionnaire sans en avoir l'autorisation préalable requise (arts. 4 et 5 de la Règle 1300).

62. La formation constate qu'effectivement, l'intimée a initié des opérations liquidatives dans le compte CELI de F., un compte sur lequel elle ne détenait aucun pouvoir d'agir discrétionnairement ou autorisation d'opérer, qu'elle a fait fermer ce compte et donné des instructions de trésorerie visant à faire transférer électroniquement une somme de 15 294,63 \$ au compte au comptant du client à la Firme, puis de ce compte au compte bancaire personnel du client sans que C., la liquidatrice de la succession de l'ancien titulaire du compte, n'ait autorisé ces différentes opérations.

63. Deuxièmement, l'OCRCVM allègue que l'intimée a eu recours à une pratique inconvenante (Règle 29(1)) en s'appropriant sans droit une somme de 15 972,88 \$ aux dépens de la succession de F.

64. C'est bien ce qu'a fait l'intimée, sciemment et en connaissance de cause, en complétant et en présentant à l'encaissement un chèque signé en blanc que le client décédé lui avait remis de son vivant, du temps où ils étaient conjoints de fait.

65. L'OCRCVM allègue enfin que lorsque l'intimée a fait défaut d'aviser la Firme du décès de son conjoint et client, elle s'est encore livrée à une pratique inconvenante (Règle 29(1)), tout en contrevenant à son obligation de faire diligence pour connaître en tout temps les faits essentiels relatifs à ses clients ainsi qu'à leurs ordres acceptés (art. 1(a) de la Règle 1300).

66. Il était effectivement inconvenant que l'intimée se comporte comme si le fait nouveau essentiel du décès de son client, un événement qu'elle connaissait mais dissimulait à la Firme, ne s'était pas produit.

### **IV. ANALYSE**

67. Dans ce dossier, les faits pertinents à la plainte de l'OCRCVM ne sont pas contestés, et ils ne suscitent aucun véritable débat.
68. L'intimée a d'abord admis ces faits dans sa déclaration P-39 au personnel de l'OCRCVM.<sup>7</sup> Elle l'a fait en présence de son procureur, qui l'assistait à ce moment.
69. Lors de l'audience du 21 janvier 2016, l'intimée a réitéré devant nous ses admissions par son procureur :
- « Et au niveau des faits, ma collègue l'a dit, qu'est-ce qu'on lui reproche, on ne le nie pas, mais on explique dans quel contexte ça a été fait, ce document [parlant de la narration historique]. Possiblement qu'on aurait pu l'interroger, ça aurait été sur ça. On ne nie pas qu'est-ce qu'elle a fait. Ça, c'est clair. O.K. On n'a pas fait de défense « je nie, j'admets ». Non. Elle l'a fait. »<sup>8</sup>*
- (L'ajout est de nous)
70. Outre ces admissions, l'ensemble de la preuve qui nous a été présentée établit, selon nous, les allégués de l'Avis d'audience avec toute la prépondérance requise (*Duchaine (Re)* [2015] OCRCVM 01; et *Schoer (Re)* [2011] OCRCVM 33).
71. L'intimée a fait valoir en défense qu'elle était la conjointe de J., qu'elle lui a prodigué aide, soins et assistance tout au long de la maladie qui a finalement eu raison de lui et que celui-ci voulait, par affection et gratitude, qu'elle soit compensée pour le temps et l'argent qu'elle y avait consacrés.
72. Les circonstances font que maintenant, les volontés exprimées par J. à son testament sont celles qui prévalent. Elles sont aux antipodes de celles qu'il peut avoir exprimées plus récemment à l'intimée, mais qu'il n'a pas concrétisées. Il n'est donc pas étonnant que celle-ci ait pu se sentir lésée lorsqu'elle a appris du notaire instrumentant que le testament ne lui laissait rien.
73. Cependant, la compétence disciplinaire que nous exerçons vise à décider si l'intimée est ou non coupable des infractions aux Règles qu'on lui reproche. Elle nous impose, à ce stade, de porter notre attention sur la conduite professionnelle qu'elle a tenue avec son client (fusse-t-il son conjoint) et non pas sur leurs relations de couple ou les déceptions personnelles ou familiales qu'elles ont pu engendrer (*Re Chher* [2013] OCRCVM 79, aux pars. 42 et 46).
74. La preuve démontre qu'entre la date du décès de son client et l'encaissement par elle d'une somme de 15 972,88 \$ qui devait normalement revenir à son héritière désignée, l'intimée a utilisé ses fonctions de représentante pour se livrer à des opérations illicites qui lui ont permis de s'approprier cette somme sans y avoir droit.
75. Que le client ait consenti, voire même activement encouragé l'intimée à procéder de la sorte le moment venu, ne dispensait pas celle-ci de ses engagements de respecter les Règles de l'OCRCVM en qualité de représentante inscrite en valeurs mobilières et de personne autorisée à agir pour une société membre de l'Organisme.
76. À la limite, si c'eût été de son vivant, ce consentement du client aurait pu permettre à l'intimée d'agir comme elle l'a fait. Mais celui-ci, même s'il était un juriste ayant eu une pratique successorale — ce qui lui a d'ailleurs permis de faire la connaissance de l'intimée — n'a jamais voulu ou jugé utile de modifier les termes d'un testament qui ne léguait rien à cette dernière.
77. Il aurait été facile pour J. d'avantager l'intimée entre vifs et de lui conférer des droits sur l'actif de son compte CELI. Il aurait pu tout aussi facilement, et à très peu de frais, révoquer son testament de 1974. Mais il ne l'a pas fait. Au contraire, il a même laissé sa succession comme bénéficiaire de son CELI quant il a ouvert ce

<sup>7</sup> Déclaration de l'intimée devant les enquêteurs de l'OCRCVM, pièce P-39, aux pp. 34 à 40.

<sup>8</sup> Audition du 21 janvier 2016, n.s. p. 87.

compte avec l'aide de l'intimée.

78. La preuve non contredite est à l'effet que J. voulait laisser des biens en héritage à l'intimée pour lui revaloir l'amour, l'affection et le soutien qu'elle lui avait témoignés tout au long de leur relation. Mais elle démontre aussi que J., avec l'assentiment de l'intimée, préférerait que cette volonté soit respectée non pas d'une façon licite et opposable aux tiers, mais par des moyens plus risqués que l'intimée savait non conformes aux normes de l'industrie où elle évoluait.

79. Quand J. a ouvert ses comptes à la Firme, il a fait de fausses déclarations avec la complicité de l'intimée. Ces déclarations faisaient échapper les opérations qui y seraient effectuées aux mécanismes de surveillance spécifiques des comptes PRO, ce qui permettrait à l'intimée d'agir plus discrètement.

80. Quand J. est décédé, l'intimée a volontairement omis de le dire à la Firme. Elle protégeait ainsi sa capacité d'influencer le cours des opérations de marché ou de trésorerie qui porteraient par la suite sur le compte CELI et lui permettraient de s'en approprier l'actif.

81. L'intimée nous dit que son conjoint lui avait signifié sa volonté de l'avantager à son décès mais encore là, elle a agi comme quelqu'un qui en doutait.

82. L'intimée a d'abord fait des démarches pour vérifier si elle héritait de J. Le cas échéant, c'eut été le scénario idéal. Mais lorsqu'elle a su qu'il ne lui léguait rien, elle a mis à exécution un plan alternatif.

83. Pour ce faire, elle a pris délibérément avantage de ses fonctions de représentante à la Firme et de responsable des comptes de J. Elle s'est servi des moyens d'action administratifs normalement mis à la disposition des représentants pour réaliser ce plan. Elle savait qu'en agissant ainsi, elle contreviendrait aux Règles de l'OCRCVM, mais elle l'a fait malgré les conséquences disciplinaires possibles.

84. Qu'elle ait eu cette conduite à l'instance de son client, pour redresser une situation dont elle nous fait valoir l'iniquité, ou pour se faire justice à elle-même face au non respect des dernières volontés informellement exprimées par son conjoint, cela ne change rien à l'inconvenance des gestes qu'elle a posés après son décès, alors qu'elle ne disposait pas des autorisations requises par les Règles.

## V. CONCLUSIONS

85. L'intimée a eu une conduite inconvenante en liquidant des placements au compte d'un client décédé, son conjoint, sans autorisation de la liquidatrice de sa succession.

86. Elle a sciemment trompé la vigilance de son employeur en l'amenant à se départir des actifs liquides du client, pensant que celui-ci avait dûment autorisé le transfert.

87. Elle a agi dans le prolongement de ces écarts professionnels en utilisant un chèque en blanc que le client lui avait été remis à des fins de direction matérielle de leur ménage.

88. Elle s'est appropriée ces actifs sans y avoir droit, au détriment de l'héritière du client.

89. Ces gestes contrevenaient aux Règles, selon les termes de l'Avis d'audience amendé.

## PAR CES MOTIFS, LA FORMATION D'INSTRUCTION :

90. **DÉCLARE** l'intimé **COUPABLE** d'avoir eu, les 11 et 14 février 2014, une pratique inconvenante en effectuant deux opérations boursières non autorisées et liquidatives sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du liquidateur de la succession du client, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM et aux articles 4 et 5 de la Règle 1300 de l'OCRCVM;

91. **DÉCLARE** l'intimé **COUPABLE** d'avoir eu, le 14 février 2014, une pratique inconvenante en s'appropriant sans droit, par le biais d'un chèque signé en blanc par le client de son vivant, une somme de 15 972,88 \$, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM;

92. **DÉCLARE** l'intimé **COUPABLE** d'avoir eu, à compter du 12 octobre 2013, une pratique inconvenante en omettant d'aviser son employeur du décès du client, en faisant défaut de procéder à la mise à jour du

formulaire d'ouverture de compte du client suite au décès de ce dernier et en omettant de modifier le compte du client comme compte de succession, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM et au sous-paragraphe (a) de l'article 1 de la Règle 1300 de l'OCRCVM;

93. **DEMANDE** à l'OCRCVM, par l'entremise de la coordonnatrice nationale des audiences, de fixer une date appropriée pour la tenue d'une audience de notre formation sur les sanctions à imposer à raison de la présente décision, de communiquer cette décision aux parties et à leurs procureurs et de leur donner préavis suffisant de la tenue de l'audience sur sanctions.

Fait à Montréal, Québec, en date du 12 mai 2016.

Jean Martel

Président

Jacques Lemay

Membre de la formation

Marcel Paquette

Membre de la formation

*Droit d'auteur © 2016 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.*

#### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.